

DEROGATION SCOLAIRE

DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Les formulaires de demande de dérogation scolaire sont à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence.

DATE DE SCOLARISATION SOUHAITEE : **Année scolaire 2011-2012**

COMMUNE DE RESIDENCE

--

COMMUNE SOUHAITEE

--

ENFANTS CONCERNES

(ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Etablissement souhaité (Indiquer Maternelle ou élémentaire)

IDENTITE FAMILLE

Responsable légal 1 Mère Père Autre :

Nom : Prénom :

Adresse du domicile familial :

Téléphone domicile :Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

Responsable légal 2 Mère Père Autre :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente du domicile familial) :

Téléphone domicile :Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

FRERES ET SŒURS NON CONCERNES PAR LA DEMANDE

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Etablissement fréquenté

Autorité parentale conjointe (père et mère) - père uniquement - mère uniquement

tiers (préciser l'identité) :

MOTIF DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (Conformément au Code de l'Education)

classes spéciales (Classe d'intégration scolaire –CLIS, Section internationale...)

[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale]

obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

[Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]

inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil.

[Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]

raisons médicales.

[Justificatif à produire : Certificat médical]

AUTORISATION LAISSEE A LA LIBRE APPRECIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Autre :

.....

.....

.....

.....

.....

[Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Signature des responsables légaux :

DECISION DES COMMUNES

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

VILLE DE

ACCORD

REFUS CAR LA DEMANDE N'EST PAS CONFORME AU CODE DE L'EDUCATION

Motivation éventuelle de la décision :

.....

.....

.....

Signature du Maire ou son représentant :

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

VILLE DE

ACCORD

REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

.....

.....

.....

Signature du Maire ou son représentant :